

Je suis une tombe pour les affaires, répondit M. Gonet.

En conséquence l'abbé Caffieux entra dans la chambre du gourgand, suivi de Goutrand, de Lucienne, d'Euylraie et de Françoise.

Messieurs, dit l'abbé, le baron Gulgorowski vient de rendre le dernier soupir entre mes bras; il est mort en chrétien, il a demandé publiquement pardon à M. Goutrand, dont il n'y avait sentira la main dans la sienne, car il n'y voyait plus, il a même avoué qu'il méritait son sort; pour vous avoir orgueilleusement méconnu.

— Quo Dieu ait pitié de son âme, répondit le gourgand, et lui pardonne comme je lui ai pardonné moi-même.

— M. Gonet, répartit l'abbé, en votre qualité, c'est vous qui devez ordonner les funérailles du major polonais.

— Certainement M. le curé, répondit celui-ci, et dès demain matin je m'en occuperai.

Et il se retira. Sur la demande de Lucienne, le médecin ayant assuré que le gourgand était en état d'être transporté chez lui, une voiture envoyée du château par les soins du jeune d'Harleville, reçut le blessé, sa femme et sa fille. On conduisit lentement le vieux soldat à la Maison-aux-Lauriers. Goutrand retourna auprès de sa mère pour lui apprendre la péripétie du drame de la soirée.

EMILE MARCO DE SAINT-HILAIRE.

(A continuer.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

FUNÉRAILLES DU PAPE.—LE CONCLAVE.—ÉLECTION DU NOUVEAU PAPE.

Comme nous l'avons dit, aussitôt après la mort du Souverain-Pontife, le cardinal camerlingue se rend au palais. Le mort a le visage couvert d'un voile blanc. Quand le voile a été enlevé, le cardinal frappe trois fois sur la tête du Souverain-Pontife avec un petit marteau d'argent et l'appelle trois fois par son nom de baptême; puis il se tourne vers les assistants et dit: le Pape est réellement mort (Il Papa realmente morto). Il constate la mort et la noie au régnateur romain; celui-ci la fait, à son tour, annoncer à la ville par la cloche majeure du Capitole, à laquelle résonnent toutes les cloches des églises de Rome.

Après avoir été embaumé par les cubilières, le corps est revêtu des habits pontificaux et transporté du Quirinal au Vatican. Le cortège suit les rues qui forment à Rome la voie papale, strada Papale. Des dragons, des massiers portant des torches, des trompettes, des pénitenciers de Saint-Pierre portant des flambeaux allumés et récitant l'office des morts, et des gardes suisses, accompagnent la litière sur laquelle repose le corps, et qui est portée par des mules blanches caparçonnées de deuil. Un détachement de carabiniers et un train d'artillerie de sept pièces de canon terminent le cortège funèbre, éclairé sur tous les points de sa marche par de grandes torches.

Arrivé à la chapelle Sixtine, le corps est placé sur un lit de parade. Les pénitenciers du Saint-Pierre, rangés autour, récitent pendant trois jours l'office des morts. Le quatrième jour, le corps est transporté dans la basilique de Saint-Pierre, à la chapelle du Saint-Sacrement, et déposé sur une estrade, de manière que les pieds, placés en dehors de la grille qui ferme l'entrée de la chapelle, puissent être baisés par le peuple. Pendant les jours d'exposition, tous les habitants de Rome viennent paver aux dépouilles mortelles du Pontife un dernier tribut de respect.

Après l'exposition, le corps est placé dans une bière de cyprès, qui est ensuite placée dans une bière en plomb, laquelle est elle-même placée dans une troisième bière en bois; on transporte dans les ébaux de la basilique les bières contenant le corps du dernier Pape, et qui étaient déposées près de la chapelle dite du Chœur; et le Pape qui vient de mourir prend la place de son prédécesseur jusqu'à ce que son successeur vienne à son tour occuper la siéme.

Les obsèques durent neuf jours à Rome et dans les principales villes des États Romains. Les esseques novendiali ne sont interrompues qu'à elles coincident avec la célébration de quelque une des grandes fêtes de l'Église. C'est dans les trois premiers jours que le peuple est admis à baiser les pieds. Le septième jour le monument funèbre de la chapelle est enlevé et remplacé par un mosolée au milieu de la basilique. Autour du mosolée, qui, d'après une disposition d'Alexandre VII, ne doit pas coûter plus de 2,000 sous romains (10,700 fr.), sont rangés le portrait du Pape, et des inscriptions et emblèmes relatifs aux principaux événements de sa vie. Le dernier jour, on prononce en latin son oraison funèbre. L'orateur est désigné par le Sacré-Colège, et il prononce son discours portant le manteau et la barrette. Cette cérémonie termine les novendiali.

Après les novendiali, les cardinaux assistent, dans la basilique, à une messe du Saint-Esprit chantée pontificalement par le cardinal doyen. Les gardes nobles ont quitté leur deuil; les curés et les massiers relèvent leurs masses, que jusqu'alors ils avaient portés recouvertes. Après la messe, le prélat désigné par le Sacré-Colège récite l'oraison pro eligendo pontifice. L'engage les cardinaux à faire une sainte et prompte élection, et à désigner le plus digne. Ce discours est imprimé et distribué. Autrefois les cardinaux quittaient le conclave immédiatement après cette cérémonie. Aujourd'hui, ils se réunissent l'après-midi dans la chapelle Sixtine,

pour aller de là en procession au lieu où le conclave doit se tenir.

Avant le conclave et pendant les novendiali les cardinaux tiennent dix congrégations. Dans la première, on lit la constitution de Grégoire X, qui sont comme les constitutions qui régissent le conclave; celle de Jules II, qui stipulent les élections simoniaques; celles de Pie IV et de Grégoire XV, qui tracent les cérémonies à suivre. On rompt l'anneau du pêcheur; et le secrétaire des brefs convoie les cassettes qui renferment les mémoriaux.

Dans la deuxième congrégation, le Sacré-Colège confirme dans leurs emplois les fonctionnaires de la ville et de l'état. Dans la troisième, on choisit le confesseur du conclave; dans la quatrième, les médecins et les chirurgiens; dans la cinquième, les pharmaciens et les barbiers; dans la sixième, le dernier cardinal-diacre tire au sort les cellules des cardinaux; dans la septième, on examine les requêtes des cardinaux qui demandent à avoir un troisième conclave. Les conclavistes, sont les secrétaires qui accompagnent chaque cardinal en cellule. Les constitutions n'en permettent que deux. C'est une place fort recherchée. La chambre apostolique donne aux conclavistes une certaine somme, et après le conclave, le nouveau Pape leur fait distribuer 10,000 écus romains, près de 45,000 fr. Dans la huitième congrégation, on désigne les trois cardinaux qui doivent approuver les conclavistes; dans la neuvième, les trois cardinaux qui doivent veiller à la rigueur clôture du conclave; dans la dixième les cardinaux qui ne seraient pas encore promus à l'ordre du diaconat présentent le bref pour être admis à prendre part à l'élection.

C'est au Quirinal que se tiennent maintenant les conclaves. Les cardinaux s'y rendent processionnellement, et ils marchent collégalement, c'est-à-dire suivant l'ordre et leur dignité, précédés de la croix processionnelle.

Le soir de leur entrée au conclave, les cardinaux, revêtus d'une soutane violette, prêtent serment d'observer les constitutions apostoliques qui le régissent, et dont le cardinal-doyen leur donne lecture. Après cette cérémonie, ils se retirent dans leurs cellules, où ils reçoivent la visite du corps diplomatique, de la préfecture et de la noblesse romaine; ensuite, et à une heure assez avancée, le dernier maître des cérémonies, après avoir sonné une cloche à trois intervalles, prononce devant les cellules les mots: Extra omnes, qui sont le signal de la clôture. Toutes les personnes étrangères au conclave sortent du palais.

C'est ici le lieu de rappeler que le conclave a commencé seulement en 1270. Clément IV étant mort à Viterbe en 1268, les difficultés qui survinrent pour l'élection de son successeur déterminèrent les cardinaux à se séparer et à abandonner Viterbe. Les habitants, ayant eu connaissance de cette résolution, fermèrent les portes de la ville d'après le conseil de saint Bonaventure, retinrent les cardinaux dans le palais et leur firent savoir qu'ils n'en sortiraient pas que l'élection ne fût faite. C'est de cette circonstance qu'est venu l'usage d'enfermer les cardinaux pour l'élection du Pape.

Le règlement ayant pour objet de soutenir cette élection aux influences étrangères et de prévenir les longues vacances du Saint-Siège remonte au concile général de Lyon, tenu en 1274 sous Grégoire X. Ce concile décréta que, le dixième jour après la mort du Pape et le lendemain de ses obèques, les cardinaux se réunissent en conclave; mais il ne fit aucune loi spéciale pour les travaux de ce sénat; il en abandonna le soin au Sacré-Colège. Cependant Grégoire X et Clément V décrétèrent que l'élection aurait lieu à l'endroit même où le dernier Pape serait mort. Ainsi d'ordinaire le conclave se tenait au palais du Vatican. Les cardinaux y trouvaient des cellules construites en bois de sapins, et ayant 22 pieds de long sur 20 de largeur; elles étaient toutes numérotées et se fermaient au sort. Chaque cardinal devait mettre ses armes sur la cellule qui lui était échu.

Il en est de même maintenant que le conclave se réunit au palais du mont Quirinal. Toutes les cellules sont meublées très-simplement et uniformément; on les tapisse d'une serge verte ou violette. Les fenêtres sont murées, à l'exception du balcon. Cinq maîtres de cérémonies sont attachés au conclave, avec la mission d'ouvrir le guichet de la porte lorsque les ambassadeurs viennent à l'audience du Sacré-Colège.

Le Sacré-Colège se compose, quand il est au complet de 70 cardinaux; 10 cardinaux, dits évêques suburbicains, c'est-à-dire évêques de Velletri, de Porto-Sainte-Rufine et Civita-Vecchia, de Frascati, d'Albano, de Palestrine et de Sabine; 20 cardinaux-prêtres, parmi lesquels se trouvent des archevêques et des évêques de tous les pays; 30 cardinaux-diacres, dont plusieurs sont néanmoins prêtres. Ce nombre de 70 n'est jamais rempli. Les cardinaux sont en ce moment, si nous ne nous trompons, au nombre de 60. Le cardinal-doyen du Sacré-Colège est le chef de l'ordre des évêques; le plus ancien cardinal-prêtre est le chef de l'ordre des prêtres, et de même pour les diacres.

Il y a trois modes d'élection: 1o l'inspiration ou acclamation; 2o le compromis; 3o le scrutin et l'accession.

L'élection par inspiration est celle où les cardinaux donnent unanimement et par acclamation leurs suffrages. Ce mode de nomination est rare; il a été appliqué à Grégoire XIII et à Sixte-Quint. Nous ne savons s'il faut citer dans cette catégorie l'élection de Pie VII, nommé dans le conclave qui s'ouvrit à Venise, le 6 décembre 1799 sous les auspices de l'empereur d'Autriche.

Le compromis est lorsque les cardinaux s'entendent entre eux pour nommer des délégués qui désignent eux-mêmes le nouveau Pape. Tous les cardinaux présents doivent concourir à ce compromis. L'opposition d'un seul suffit

pour le rendre nul; mais quand tout le Sacré-Colège est d'accord, les cardinaux désignent pour choisir celui sur lequel doivent se porter les suffrages dressent aussitôt un acte qui les investit de cette autorité, à l'exclusion de tous les autres. C'est, comme on voit, quelque chose qui ressemble à l'élection à deux degrés, avec le suffrage universel. Ce mode d'élection est aussi très-rare; on le cite que dans le cas de Clément V, Français.

Le scrutin et l'accession est la forme la plus habituelle. Le scrutin a lieu deux fois par jour: le matin après la messe, et dans l'après-midi. Le lendemain matin du commencement du conclave, à huit heures, le maître des cérémonies fait entendre le premier coup de cloche, et deux autres à une demi-heure d'intervalle en répétant à la troisième fois, devant chaque cellule, les mots: Ad capellam Domini. Les cardinaux entendent la messe du Saint-Esprit et communient; ils prennent ensuite la collation dans leurs cellules, et reviennent dans la chapelle pour procéder au scrutin.

Le dernier cardinal-diacre extrait d'une bourse de damas violet, contenant des petites boules de bois sur lesquelles sont inscrits les noms des cardinaux présents, les trois scrutateurs désignés ainsi par le sort, et qui sont ceux dont les noms sortent les premiers. On nomme de la même manière les infirmiers, c'est-à-dire ceux qui sont chargés de recueillir les votes des cardinaux que la maladie retient dans leur lit ou dans leur cellule. La même opération se renouvelle chaque jour.

Les scrutateurs vont alors prendre place devant la table du scrutin, où est aussi déposée une cassette avec une ouverture au couvercle, en d'autres termes, une tire-lire destinée à recevoir les votes des cardinaux infirmes. Les scrutateurs ouvrent la boîte, la renversent pour montrer que l'intérieur est vide, puis il la referme à clé et la remettent entre les mains des cardinaux infirmes.

Les bulletins ou cédules du scrutin sont imprimés dans des formes déterminées. Ces cédules ont environ 8 pouces de longueur sur 4 de largeur, et sont divisées par différentes lignes parallèles formant des cases inégales, mais dont chacune a sa destination particulière.

Le votant écrit d'abord dans le premier espace: Ego cardinalis N., et son nom; puis il fait un pli sur lequel il met deux cachets de fantaisie. Il écrit ensuite: Eligo in summum pontificem N., avec le nom du cardinal auquel il donne sa voix; puis il fait un second pli qu'il cache également. Enfin, dans un troisième espace, il met un numéro, soit une devise, ou un mot ou signe. Le revers du billet est décoré de deux vignettes, pour le rendre imperméable à tout œil indiscret. Les bulletins sont dans deux bassins d'argent placés sur des tables.

Le doyen du Sacré-Colège vote le premier; il prend dans un des bassins le cédulo, s'assoit devant une des tables en pupitre qui sont disposées de telle façon que le votant soit en vue de tous sans qu'il puisse voir ce qu'il écrit, et il remplit le bulletin comme nous venons de dire.

Chaque cardinal accomplit la même formalité. Le votant prend ensuite son bulletin entre l'index et le pouce, l'élève en l'air de manière qu'il puisse être vu de tous, et se dirige vers l'autel. Il s'agenouille et prononce le serment inscrit en gros caractères sur la table devant l'autel. Ce serment est ainsi conçu: Testor Dominum qui me iudicaturus est, me dixere quem, secundum Deum, iudico eligi debere, et quod item in accessu praelato: je prends à témoin Dieu qui doit le juger, que j'étais celui que selon Dieu je jugerai être élu, et que je ferai de même dans l'accession.

Sur l'autel et placé un grand calice d'argent, dont la coupe est en vermeil, recouvert d'une large patène sur laquelle est gravée l'image du Saint-Esprit. Le votant met son bulletin sur la patène, et le fait glisser dans le calice; puis il retourne à sa place.

Les cardinaux votent par rang d'ancienneté et dans l'ordre hiérarchique: évêques, prêtres et diacres. Sim cardinal présent dans la salle ne peut quitter sa place pour aller à l'autel, un des scrutateurs porte son billet dans le calice.

Pour les cardinaux retenus dans leurs cellules, les infirmiers leur portent la boîte, dont ils laissent la clé sur l'autel, et un des bassins qui contient autant de bulbins qu'il y a d'infirmes. Si un malade ne peut écrire, il fait écrire par un tiers qui s'engage par serment, au secret. La boîte, reportée dans la chapelle, est ouverte par un des scrutateurs qui constate la conformité du nombre des vains malades et des bulletins, et qui verse ensuite les bulletins dans le calice.

Quand tous les bulletins ont été déposés, le premier scrutateur les mêle, le dernier les compte, les erant un à un du calice pour les mettre dans un autre. Si le nombre est plus grand que celui des cardinaux présents, tout est bûlé et à refaire. S'il est égal, les trois scrutateurs, le dos tourné à l'autel, procèdent ainsi: le premier prend un billet, l'ouvre au milieu pour lire seulement le nom de l'élu; retient le nom, et passe le billet au second scrutateur qui fait de même; ce n'est que le troisième qui prononce le nom haut-voix. Alors les cardinaux, qui ont tous devant eux une liste imprimée des noms, marquent le nom prononcé. Ainsi pour chaque bulletin. A la fin, le dernier scrutateur prend tous les bulletins un à un, les transperce avec une aiguille au mot eligo, les enfle dans un conlon de soie, nous les deux bouts, eplace le tout sur la table. Si, dans cette dernière opération, un des cardinaux obtient nombre suffisant de voix pour l'élection, il aussitôt déclaré Pape. Il faut réunir les deux tiers des voix pour être élu.

L'accession, l'accessio, n'est que le complément du scrutin. Quand le scrutin n'a pas eu de résultat, prend dans le bassin un deuxième bulletin lequel, au lieu de: Eligo in

sumum pontificem, on écrit: Accedo reverendissimo domino meo cardinali N. Le votant ne peut donner son accession à celui auquel il a déjà donné son premier suffrage, ni à quelqu'un qui n'aurait pas eu au moins une voix dans le premier scrutin. S'il veut maintenir uniquement son premier suffrage, ou ne donner son vote à aucun des autres candidats, il écrit: Accedo nemini; je n'accède à personne.

Si les votes du scrutin, réunis à ceux de l'accession, sont, pour un des candidats, égaux aux deux tiers, alors on vérifie la validité des billets d'accession. Si les conditions sont remplies, le nouveau Pape est canoniquement élu. Si aucun n'atteint les deux tiers, alors tous les bulletins sont brûlés dans un poêle placé derrière l'autel, et la fumée est conduite au dehors par un tuyau qu'on aperçoit de la place du Quirinal. C'est sur cette place que se tiennent les Romains, les yeux fixés sur le tuyau, et attendant la fumée. S'il y a de la fumée, c'est que le scrutin est à refaire. S'il n'y en a pas, c'est que le conclave est fini, c'est que les Romains ont enfin un Pape!

Aussitôt que le Pape a été élu, le cardinal-doyen, portant une sonnette, appelle les maîtres des cérémonies et le secrétaire du Sacré-Colège. Les chefs d'ordre vont se placer debout devant le nouvel élu, et le doyen lui dit: Acceptas electionem de te canonice factam in summum pontificem? Acceptez-vous l'élection canoniquement faite de vous pour Souverain-Pontife? Ayant obtenu son assentiment, il lui demande le nom qu'il veut prendre.

Dès que le nouveau Pape a accepté, tous les petits baldaquins placés sur les sièges des cardinaux tombent à l'aide d'un cordon; celui de l'élu reste seul, et les deux cardinaux ses voisins s'éloignent de lui par respect. Dès que l'acte de nomination a été dressé, les deux premiers cardinaux-diacres conduisent l'élu derrière l'autel, et on le revêt des habits qu'il doit désormais porter.

Le Pape retourne à l'autel, portant son nouveau costume; et s'asseyant sur un riche fauteuil placé sur le marchepied, il reçoit la première oration du Sacré-Colège, dont les membres, à genoux, lui baisant le pied et la main, et se relevant ensuite, reçoivent de lui le baiser de paix. Le camerlingue met à son doigt l'anneau du pêcheur, que le Pape remet ensuite au maître des cérémonies pour y faire graver son nom.

Cependant le premier cardinal diaacre, précédé d'un maître des cérémonies portant la croix, se rend à la loge ou grand balcon du Quirinal. Dès qu'on a démolli la cloison qui en fermait extérieurement l'ouverture, il annonce à haute voix au peuple impatient l'élection du nouveau Pape, en disant: Annuncio vobis gaudium magnum; Papatam habemus eminentissimum ac reverendissimum dominum N. N., qui sibi impositum nomen N.



LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 17 JUILLET, 1846.

La Presse Anglaise de Montreal et le Comité de Secours de Québec.

La presse tory de cette ville est devenue d'une insolence et d'une absurdité incroyable depuis quelques temps. Il semble que la décadence, le discrédit dans lequel est tombé son parti, l'ait mis au désespoir. Il n'y a en effet que la rage et le désespoir, ou quelque monomanie étrange, qui ait pu lui suggérer l'idée d'écrire comme elle l'a fait, les calomnies les plus atroces, les mensonges les plus insipides et les plus basses injures, contre le Comité de Secours de Québec. Il faut avoir perdu les derniers sentiments des convenances et de la pudeur pour s'attaquer ainsi sans plus de raison, aux positions les plus élevées, comme aux caractères les plus respectables, les plus irréprochables de la population.

Nous reproduisons plus bas, pour prouver ce que nous avançons, la réponse concluante et énergique du Journal de Québec, on assurant notre confrère que le bon sens public dans notre district a déjà fait ample justice, des articles dévergondés de la Gazette, du Herald, du Morning Courier, etc., etc.

Nous allons donner à nos lecteurs une idée de la gentillesse et du respect des organes de la presse tory de Montréal, pour nos chefs religieux dans l'accomplissement d'un devoir; nous prenons la version du Montréal Gazette qui le cède pourtant au Courier en impudence et en effronterie.

« Il est bien difficile en commentant dans une affaire de cette nature de nous tenir dans les bornes d'un langage décent. Le sang bout dans les veines quand on contemple cette scélératesse à dépourvue de cœur (à nos harlots vilains), l'affirmation si solennel d'un mensonge " que l'argent dans leurs mains pour un objet spécial " est devenu la propriété des incendiés, après que le dit objet spécial a été rempli et lorsque la balance de l'argent doit être employée à des objets entièrement différents de leur destination primitive; un acte si vide de sentiment, si cruel, si déshonoré, si petitement mensonger, si hypocrite dans ses motifs! »

haut mille au moins sont de votre croyance. Quel vous tenez avec une misérable persistance à ce sur quoi vous n'avez que le droit du voleur? quel, sous la prétention sacrée d'un droit, vous commettez le plus grand des torts! Est-ce que la souffrance ne vous apprend pas à être miséricordieux? est-ce que le plus grand bienfait des temps modernes serait tombé sur une terre aride, incapable de produire aucune sympathie humaine!

« Il est cependant peu utile de dépenser de l'indignation sur le compte de ceux qui paraissent incapables de honte... Les treize sont évidemment des personnes qui s'occupent peu d'être délicats. »

Quel langage que celui-ci sur le compte de nos frères et de nos frères lorsqu'ils remplissent un devoir sacré, lorsqu'ils s'efforcent de consacrer la propriété à qui elle appartient! Ce sont des voleurs, des hommes sans cœur sans sentiments, sans délicatesse, incapables de honte, si froids, si cruels, si petitement mensongers, si hypocritement sympathiques! Pourrait-on être quelque chose de délicat et de pale en comparaison des trois colonnes du Courier que nous n'avons pas eu le courage de traduire, vu leur longueur et leur insolence. Tous les autres journaux beries de Montréal ont écrit dans le même sens et de la même manière et jusqu'ici les autres ont gardé le silence, approuvant ainsi ce dévergondage d'une pensée sordide, honteuse et mensongère. — Bie que nous paraissions lutter seul, dans cette lutte inégale, et lorsque la cause que nous défendons aurait droit à plus d'appui de la part de toute la presse, nous ne nous décourageons pas. Nous demanderons à tous les hommes délicats le respect à qui il est dû; puis nous proclamerons solennellement un droit. On ne voudra pas non plus que ceux qui oublient jusque là les règles de la décence et du langage, aient raison on se convaincra au contraire, que c'est à force de bruit et d'outrages qu'ils veulent pousser le comité de secours à voler; pour nous servir de leur expression, parce qu'ils ne se sentent plus la force ou le courage de faire pour les incendiés de Terre-Neuve, ce qu'ils ont fait pour ceux de Québec. Cette lutte d'une ville, contre une ville, si on la continue, aura de funestes conséquences dont l'anticipation nous a toujours fait peur, et que ne cherchent pas assez d'empêcher ceux qui sont à la tête de l'opinion. Dans d'autres circonstances et pour d'autres objets, nous avons eu occasion d'exprimer avec regret la même opinion qu'il ne faut pas par égoïsme concentrer sur un seul point du pays le droit et la pensée. Nous nous tournons maintenant vers le Pilot qui, il faut lui rendre justice, n'a pas du tout employé le langage du Herald, du Times, de la Gazette et du Courier, mais qui n'en veut pas moins une injustice. Prenez dit-il cinq ou dix mille louis, et expédiez les aux habitants de Terre-Neuve. Pour faire voir, d'un seul côté pour le moment, l'absurdité de cette proposition, nous allons faire une exposition de faits; ensuite nous viendrons sur la question de droit. Quand les deux tiers de Québec furent incendiés, des souscriptions abondantes nous vinrent de toutes les parties du monde. Saint-Jean de Terre-Neuve, hévoux et prospère alors, nous envoya la somme généreuse de \$800. Aujourd'hui deux tiers de cette ville sont en cendres; des hommes incendiés, comme ceux de cette ville, il n'y a encore que quatorze mois, les gens encore pour la plupart, dans des misérables cabanes, consentent généreusement, sans arrière pensée, à donner \$1,500 outre \$280 déjà souscrits par les marchands de la basse-ville, et la souscription qui se continue. Si la souscription totale de Québec dépasse \$3,000 croyez-vous que ce ne sera pas quelque chose d'extrêmement généreux et d'extrêmement sympathique pour une ville qui ne fait que commencer à sortir de ses cendres? Puis, rappelez-vous que St. Jean dans son malheur, est plus fortuné que Québec, puisque dans la première ville, il y avait des assurances pour un montant considérable, et que pas une des compagnies d'assurance n'a failli; puis qu'en outre le lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve a recommandé à la législature provinciale de voter un emprunt de \$250,000, tandis que notre gouverneur-général n'a recommandé pour Québec qu'un emprunt de \$100,000 qui nous vaudra Dieu sait quand. Cette exposition de faits n'est pas pour refroidir les sympathies, tant n'en faut, puisqu'on ne dit pas compter avec le malheur; mais pour faire voir qu'il ne faut pas dépouiller trop de malheureux pour en vêtir d'autres avec les mêmes haillons. Il n'en est pas cher de crier: Dépouillez-vous et vêtez vos frères, quand soi-même on n'est plus dans la même disposition. Maintenant la question de droit. Que le Pilot nous menace tant que bon lui semblera " d'une agitation qui devra s'élever de toutes parts, et que le comité sera rendu odieux à ceux qui ont exprimé une si grande sympathie pour les malheurs de Québec, " cela ne constitue pas un droit, et ne peut pas faire qu'un acte de justice soit un mal. Qu'il s'agisse avec ses confrères journalistes de Montréal que la majorité du comité (les treize) aient commis une pareille bévue, " cela ne change pas non plus la nature de la question. Nous sommes seulement heureux " qu'il ne puisse pas se joindre à ses confrères pour dénoncer comme voleurs treize citoyens d'une réputation intangible (à la tête desquels se trouve un évêque) qui agissent consciencieusement dans l'exécution d'un devoir public, " et qu'il sache que même à Montréal la majorité du comité de secours n'est pas sans approbateurs (supporteurs). " Nous avons une expression de gratitude à donner aux respectables citoyens de Montréal dont le sens droit a compris les devoirs et les droits du comité de secours de Québec. Nous tournant vers le Pilot, nous lui dirons: vous avez de la logique, vous qui prétendez que parce que le comité n'est pas le dépositaire de la volonté des donateurs, vous qui prétendez, disons-nous, que ce même comité doit en toute hâte expédier à Terre-Neuve une somme de \$3000 à 10000. Qui vous a dit que c'était là la volonté des donateurs? et qu'en refusant de donner cette somme d'argent la majorité du comité a fait à la volonté des donateurs? Il est bien vrai qu'à Montréal vous avez convoqué une assemblée, et que, dans cette assemblée, vous avez passé une résolution ordonnant ou consentant au comité de donner aux incendiés de Saint-Jean une somme de \$10,000, que vous supposez être la balance de la souscription totale de la ville de Montréal. Mais avez-vous la vue très courte qui ont souscrit à Montréal à votre vons lord Metreau pour \$500; l'honorable M. Masson, pour \$500, M. La Fontaine pour \$100, M. Moffatt et cie. pour \$150, les seigneurs de Montréal pour \$500, M. Viger pour \$100, la banque de Montréal pour \$750, et les autres banques pour leurs sommes respectives? vous n'avez pas non plus un nombre considérable d'autres donateurs pour des montants plus ou moins considérables. Vous n'avez donc pas droit de déclarer votre volonté quant à l'appropriation de cet argent. Ensuite les souscriptions généreuses, extrêmement généreuses des citoyens de Montréal ont été versées dans le fonds commun des incendiés, et qui vous dit que ce qui reste est celui des citoyens de Montréal ou de toute autre place? Mais ce n'est pas tout, rappelez vous que vous avez donné votre argent pour les incendiés de Québec, et que si notre bien-simé comité n'a pas jugé à propos d'accomplir son devoir, vous n'avez pas le droit, vous, de dire: " cet argent que nous vous avons donné, nous le donnons maintenant à d'autres malheureux comme vous, souffrant comme vous. " Vous rassemblez fort au plus qui donne sa terre à son fils, et qui se réserve sur sa donation, " une bûche de charbon qui ne meurt pas. " Il vous sera facile de cette manière d'être charitable à l'avenir, car cette même somme que vous avez donnée une fois, vous pouvez la donner une deuxième, troisième, et quatrième fois; si une autre ville que Saint-Jean passait par l'incendie, à Montréal on déclarerait que Saint-Jean doit remettre la même somme à cette nouvelle ville; incendie; ainsi de suite indéfiniment. De sorte que les malheureux de toutes les parties du monde pourront bien n'avoir que l'air de la charité et de la sympathie des citoyens de Montréal (nous nous adressons uniquement à ceux qui ont proposé et appuyé la résolution dont le Pilot est le dénominateur). Quelle absurdité qu'une pareille conduite! Nier aux incendiés de Québec le droit de disposer de ce qui leur est à eux. Est-ce la faute de ces infortunés, si le comité n'a pas fait un devoir? est-ce leur faute si une somme d'argent considérable n'est pas encore distribuée? est-ce leur faute si on n'a pas donné \$28 à une femme, le 26 août 1846, \$26,000? Avons-nous jamais vu que le comité de secours ait commis des injustices? Non, jamais; et c'est justement parce que nous lui avons dit de franchir et de marcher vertes que nous nous sommes attiré la haine de plusieurs de ceux qui le composent, et que nous n'en avons été cogardés